

Fiche action 2 : développer et promouvoir le tourisme en Lauragais	
LEADER 2014 – 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°2 : développer et promouvoir le tourisme en Lauragais
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	19 février 2020
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Le tourisme a vocation à devenir le deuxième pilier de l'activité économique en Lauragais, derrière l'agriculture et l'agroalimentaire. Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » nécessite de poursuivre les efforts de structuration et de mise en réseau des acteurs du territoire afin de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité, complémentaire de l'offre existante, articulée avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et Régions concernés.</p> <p>Pour faire connaître la toute jeune destination « Lauragais Tourisme », les opérations et outils de promotion déjà réalisés doivent être poursuivis et démultipliés, notamment la visibilité on-line de la destination et la mise en tourisme numérique du territoire.</p> <p>Enfin, les besoins en capacités d'accueil devront être évalués afin d'affiner en cours de programmation la stratégie territoriale en matière de soutien à la création et/ou modernisation des hébergements, tant quantitatif que qualitatif.</p>
Articulation avec les axes stratégiques du PETR :	<p>Enjeu 1 : conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> <p>Enjeu 3 : améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p>
UE : Contribution aux domaines prioritaires	<p>6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois</p> <p>6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> Améliorer les capacités d'accueil et d'orientation des touristes sur le territoire par le développement d'infrastructures, de dispositifs et d'outils adaptés, tenant compte de l'évolution des pratiques et des comportements ; Elaborer, qualifier et promouvoir de nouveaux produits touristiques à l'échelon du PETR du Pays Lauragais, coconstruits avec les acteurs touristiques et culturels du territoire ; Renforcer la visibilité du territoire afin d'assurer une meilleure promotion de l'offre touristique en Lauragais, notamment sur le web, en lien avec les outils déjà mis en place et ceux développés par les Régions et Départements. <p>Et, de manière générale et transversale ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articuler la structuration et le développement touristiques du PETR Pays Lauragais avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et Régions concernés, telles que les démarches « Grands Sites Midi-Pyrénées », Tourisme Sud de France, « Acte II Pays Cathare », le plan MTN portées par l'ADT de l'Aude.
c/ Effets attendus	<p>Augmentation de la fréquentation touristique et du panier de dépenses du visiteur ;</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire pour les résidents et pour les populations de proximité, notamment celle de la métropole toulousaine ;</p> <p>Développement du tourisme sur les ailes de saison (printemps, automne)</p>
2. Types et description des opérations	<p>1 - Accueil et promotion de la destination Lauragais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'espaces de médiation touristique à l'échelon intercommunal (OTI, PIT, BIT) prioritairement au sein de bâtiments existants ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouveaux dispositifs et outils de médiation, notamment ceux préconisés dans le cadre des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : accueil dans et hors les murs de l'OTI, physiques et numériques, - Soutien au développement d'agences réceptives de tourisme, - Développement des outils de médiation numérique sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et développement du site internet Lauragais Tourisme ▪ Aide au développement d'outils numériques dans les OTI : installation de bornes numériques, développement d'applications numériques. - Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion de la destination Lauragais ; - Organisation d'événementiels, participation collective à des manifestations. <p>2 - Développement des produits touristiques Lauragais (hors travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une offre diversifiée de circuits touristiques et culturels à l'échelon du Lauragais, valorisant le patrimoine et les savoir-faire locaux, coconstruits avec les acteurs du territoire : OTI, prestataires touristiques et culturels, artisans d'art, agriculteurs. <p>3 - Actions d'observation, de suivi et d'évaluation du développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation en cohérence avec les outils et méthodologie développés par les départements et la Région, afin de mesurer l'impact des stratégies de développement touristiques mises en œuvre.
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEDER/FSE	<p>Opérations 1 :</p> <p>LEADER n'intervient pas pour les espaces d'interprétation du patrimoine situés dans des territoires classés « Grands Sites Midi-Pyrénées », relevant de l'axe III, mesure O.S. 5, action 3.d du FEDER Midi-Pyrénées.</p> <p>Le FEDER sera mobilisé sur ces projets.</p>
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013. Article 45 de l'UE
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - PETR du Pays Lauragais, - EPIC - Micro et petites entreprises au sens communautaire et leurs groupements
6. Coûts admissibles	<p>Investissement matériel</p> <p>Travaux d'aménagement et de rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, second œuvre, isolation et finitions permettant une utilisation fonctionnelle des locaux - Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel. <p>Communication/promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétiques d'intérêt touristique et patrimoniale, balisage - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication (panneaux, RIS, dépliants, brochures) et supports de médiation numérique : achats de bornes multimédia, achats et développements d'applications mobiles. - Acquisition de matériel roulant

	<p><u>Investissements immatériels</u></p> <p>Prestations externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré-opérationnelles, directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de programmation, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), Diagnostic de Performance Energétique (DPE). - Conception, édition et impression d'outils et supports de communication ; - Conception et/ou maintenance de site internet ; - Conception d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation ; - Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'événementiels et de manifestations ; - Coûts d'organisation de formations-actions (*) : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs. <p>Prestations internes, pour les chargés de mission du PETR Pays Lauragais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts chargés du personnel directement affecté au projet, - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet, - Indemnités de stage. <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). »</i> <i>« La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p>
<p>7. conditions d'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les Opérations 2 : « Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion de la destination Lauragais » et 3 : « Actions d'observation, de suivi et d'évaluation du développement touristique », sont éligibles les projets élaborés et portés par le PETR du Pays Lauragais.
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la Commission Tourisme du PETR, validée par le Comité de Programmation lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets à caractère structurant, d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformés à la démarche LEADER, notamment <ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation des acteurs ▪ La transversalité des approches et des pratiques ▪ La mise en valeur du caractère identitaire des territoires - Justifiant d'une viabilité durable : économique, sociale, écologique telles que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements et/ou activités s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale : éco-conditionnalité des aides attribuées aux bâtiments et équipements publics, labels éco-tourisme, ecolabel Européen, etc. ▪ Et/ou aménagements favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Plafond d'aides LEADER : 100 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 80 % <i>sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</i></p> <p><i>Dans le cas où un projet est soumis aux régimes d'aides d'Etat, le taux d'aide publique du régime sera applicable dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée dans la présente fiche.</i></p>
--	---

10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation

Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalizations	Nombre de projets accompagnés, dont :	15
	- Nombre de nouveaux espaces de médiations touristiques	2
	- Nombre de nouveaux outils de promotion réalisés	8
	- Nombre de produits touristiques, manifestations promotionnelles et d'évènementiels mis en place en partenariat avec des prestataires touristiques	5
	Volume total des investissements	850 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	20 000
Résultats/évaluation	Augmentation de l'accueil de la clientèle touristique : Dans les espaces de médiation traditionnels (OT) Par les nouveaux outils et dispositifs mis en place	+ 10%
	Mobilisation des acteurs du tourisme à travers les manifestations, les Formation Développement, la construction de produits touristiques	200
	Mise en place d'un observatoire du tourisme en Lauragais pour mesurer l'évolution de l'accueil touristique sur le territoire	

(*) **Déf. Formation-action** : outil d'animation réalisé par un prestataire au service des territoires qui permet de mobiliser des acteurs d'un territoire sur une thématique donnée (ex : des élus, des techniciens et des prestataires du tourisme) pour construire ensemble une action.